



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15

DÉCISION

portant reconduction de la délégation de gestion du 4 avril 2023 relative à la rémunération des personnels de soutien du ministère des armées en participation auprès des réseaux de l'État à l'étranger.

Du 26 février 2024

DÉCISION portant reconduction de la délégation de gestion du 4 avril 2023 relative à la rémunération des personnels de soutien du ministère des armées en participation auprès des réseaux de l'État à l'étranger.

Du 26 février 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 7 9 0 S

Référence de publication :

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, représenté par le directeur général de l'administration et de la modernisation, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le centre expert pour les ressources humaines du personnel civil (CERH-PC) du ministère des Armées, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu le décret n°2012-1511 du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (JO n° 0304 du 30 décembre 2012, texte n° 15) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense, notamment son article 2 (JO n° 0104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif aux attribution et à l'organisation du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 33) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 0298 du 24 décembre 2022, texte n° 34) ;

Vu la convention du 16 janvier 2023 relative à la participation de personnel de soutien du ministère des Armées aux réseaux de l'État à l'étranger (n.i. BO) ;

Vu la [Délégation de gestion du 04 avril 2023 relative à la rémunération des personnels de soutien du ministère des armées en participation auprès des réseaux de l'État à l'étranger.](#)

Décident :

Article 1^{er}

La délégation de gestion susvisée est reconduite pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée aux *Bulletins officiels* des deux ministères concernés.

Fait à Paris, le 26 février 2024,

Pour la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et par délégation :

Le délégant :

Le directeur général de l'administration et de la modernisation,

Julien STEIMER.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le déléataire :

*L'attachée d'administration hors classe de l'État,
directrice du centre expert pour les ressources humaines
du personnel civil du ministère des armées,*

Mireille GUILHOT.